

flash changement de corps - changement de grade.

à tous les collègues de l'académie

[Le B.O. du 23 décembre](#) publie une série de notes relatives à l'accès aux corps des agrégés, des certifiés et PEPS, des CE d'EPS.

Deux textes définissent les conditions à remplir pour la hors classe agrégés.

- ✓ Pour l'accès au corps des agrégés, la procédure se fait via i-Prof **uniquement du 10 au 31 janvier 2011**.

Les conditions restent celles de la note du 1er décembre 2009. Elle demande notamment CV et lettre de motivation.

- ✓ Pour l'accès au corps des prof d' EPS on utilise le même calendrier.

Les candidatures seront saisies sur SIAP du 10 au 31 janvier.

L'accès à la hors-classe des PEPS ne nécessite plus les 7 années d'ancienneté dans le corps.

I- Les dispositions restent celles de la note publiée au B.O. du 17 décembre 2009.

Les dossiers (accusés de réception et pièces justificatives) devront être transmis par les candidats aux services compétents pour le **7 février 2011** au plus tard.

II - Rappel des conditions requises : peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents de classe normale ayant atteint au **moins le septième échelon de la classe normale au 31 décembre 2009**.

III- Les enseignants proposés doivent être en activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement

IV- . Notation

La notation est celle arrêtée au 31 août 2009.

Dominique Frohring pour le secteur corpo